

Division des élèves

DE 1

Orientation et vie scolaire

Dossier suivi par

Danièle Bigorne

Téléphone

03 21 23 82 84

Brigitte Mercier

Téléphone

03 21 23 91 43

Télécopie

03 21 23 82 79

Mél.

ce.i62de1-absences@ac-lille.fr

Boulevard de la Liberté

Sac Postal 90 016

62021 Arras cedex

Arras, le 20 septembre 2011

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements du second degré publics et privés

Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
publiques et privées

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Objet : Lutte contre l'absentéisme scolaire.

La lutte contre l'absentéisme est le premier niveau, essentiel, de lutte contre le décrochage scolaire.

Le traitement des absences est assuré au niveau de l'établissement, dans le cadre d'un dialogue instauré et entretenu avec les parents.

En signant le règlement intérieur, ceux-ci sont informés de leurs droits et obligations, notamment en matière de respect de l'obligation scolaire. En cas d'absentéisme persistant, leur responsabilité est engagée.

Cependant les procédures de traitement de l'absentéisme scolaire, décrites dans ma note de service du 19 février 2011, n'ont d'impact que si elles sont mises en œuvre sans délai.

Je vous rappelle qu'en cas d'absentéisme des moins de 16 ans, deux mesures administratives peuvent être envisagées : l'avertissement prononcé par l'Inspecteur d'Académie et la saisine du Procureur de la République.

La suspension, voire la suppression, des prestations familiales s'applique, quant à elle, à l'ensemble des élèves scolarisés jusqu'à 18 ans.

Au niveau départemental, une réunion de travail avec les services du Conseil Général, a abouti à l'élaboration d'une fiche de suivi de l'absentéisme des élèves, qui permet de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à la fois :

- aux services de l'Inspection Académique, pour l'envoi d'un avertissement aux familles
- aux services du Conseil Général, pour l'exercice de leurs missions

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité et de réactivité, les modalités d'échanges entre votre établissement et les services de l'Inspection Académique sont simplifiées : elles vous sont décrites dans l'annexe jointe, et je vous remercie de les appliquer dès à présent.

Je sais pouvoir compter sur votre investissement dans l'intérêt des élèves qui vous sont confiés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' and 'T' followed by a flourish.

Yannick TENNE

Pièces jointes :

- note de service du 19 février 2011
- schéma décrivant la procédure de suivi de l'absentéisme par l'établissement scolaire